

## Annexe VII : les investissements hospitaliers

Les mesures liées à l'investissement allouées dans le cadre de la présente circulaire sont décrites ci-après.

### Hôpital numérique

Le programme Hôpital numérique prévoit l'octroi d'un soutien financier aux établissements de santé, publics, privés et ESPIE éligibles, sous réserve :

- de leur conformité aux pré-requis (critère d'éligibilité au volet financement) lors de la sélection de l'établissement et lors de l'atteinte des cibles ;
- de ne pas avoir été financé sur le même domaine fonctionnel par le plan Hôpital 2012 et d'avoir terminé son projet Hôpital 2012 quel que soit le domaine (critère d'éligibilité au volet financement) ;
- de l'atteinte avant le 31 décembre 2017 des cibles définies sur l'usage du système d'information dans chaque domaine fonctionnel sur lequel l'établissement candidate (critère de délégation de la part « usage » du financement).

Les modalités du volet financement du programme Hôpital numérique sont détaillées dans l'instruction N°DGOS/PF/MSIOS/2013/225 du 04 juin 2013 relative au lancement opérationnel du volet financement du programme Hôpital numérique et l'instruction n° DGOS/PF5/2016/146 du 10 mai 2016 relative au pilotage du volet financement du programme hôpital numérique.

Le soutien financier est versé aux établissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires et dont l'atteinte (pré-requis et cibles du domaine prioritaire (indicateurs et pièces justificatives pertinentes téléchargées)) a été validée par l'ARS.

La présente circulaire alloue **12,5 M€** de dotations AC et DAF non reconductibles à ce titre. Les dotations relatives aux établissements de santé privés mono activité de SSR et de psychiatrie sont versées via la première circulaire FMESPP.

### Cristal Image : Réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes

La présente délégation a pour objet de financer les coûts d'accompagnement pour les établissements de santé autorisés à la greffe d'organe et les établissements autorisés au prélèvement multi-organes afin que ces établissements puissent se raccorder au dispositif technique permettant la consultation et le transfert d'images de l'Agence de la biomédecine. A ce titre, en complément des première et deuxième délégations budgétaires de 2016, la région Hauts-de-France, bénéficie d'un accompagnement de **10 000 euros** en crédits AC non reconductibles.

Le déploiement de la transmission d'images pour la transplantation d'organes a débuté au 4ème trimestre 2016 par les établissements de greffe thoracique (greffe cardiaque et/ou greffe pulmonaire ou cœur-poumon) puis au 1<sup>er</sup> semestre 2017 par les établissements préleveurs effectuant au moins 5 prélèvements par an, les établissements de greffe hépatique, les établissements autorisés de greffe rénale, et enfin les établissements préleveurs effectuant moins de 5 prélèvements par an.

### Accompagnement au déploiement de la messagerie sécurisée dans les établissements de santé

Pour faire suite à l'INSTRUCTION N° DGOS/PF5/2014/361 du 23 décembre 2014 relative à l'usage de la messagerie sécurisée MSSanté dans les établissements de santé, une aide financière spécifique et forfaitaire de 15K€, en 2015, est attribuée aux 500 premiers établissements satisfaisant aux conditions suivantes :

- Avoir mis en œuvre un dispositif de messagerie sécurisée de santé compatible avec l'espace de confiance MSSanté

- Avoir un niveau significatif d'usage de ce dispositif de messagerie

Le niveau significatif d'usage est fixé par référence à un taux d'usage défini de la façon suivante : nombre de messages émis et reçus sur un trimestre pris comme référence divisé par le nombre trimestriel moyen de séjours d'hospitalisation.

Le nombre trimestriel de messages émis et reçus dans l'espace de confiance MSSanté est mesuré par l'ASIP Santé,

Le nombre trimestriel moyen de séjours d'hospitalisation correspond au quart du nombre annuel d'hospitalisations complètes, partielles, ambulatoires et hospitalisations de jour pour chaque établissement identifié par son code FINESS (source SAE 2014 de l'ATIH), et pour l'ensemble des activités MCO, PSY, SSR et HAD.

Pour l'année 2016, le niveau significatif d'usage de la messagerie sécurisée de santé a été fixé à 35 %

A ce titre, les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire et Provence-Alpes-Côte-d'Azur bénéficient des accompagnements suivants :

- Auvergne-Rhône-Alpes : accompagnement de **360 K€**
- Centre-Val de Loire : accompagnement de **15 K€**
- Grand Est : accompagnement de **15 K€**
- Nouvelle Aquitaine : accompagnement de **60 K€**
- Occitanie : accompagnement de **15 K€**
- Pays de la Loire : accompagnement de **15 K€**
- Provence Alpes Côte d'Azur : accompagnement de **30 K€**

### **Le financement des projets d'investissement : Débasage au titre des crédits liées aux systèmes d'Information alloués dans le cadre du plan hôpital 2012**

Conformément aux règles de délégations des crédits accordés aux opérations « Hôpital 2012 Systèmes d'Informations », les crédits sont mis en base sur une durée de 5 ans.

Ainsi, les crédits délégués par le niveau national aux ARS en 2012 font l'objet en 2017 d'un débasage tel qu'opéré au sein de l'annexe I de cette circulaire.

Les crédits AC/DAF débasés à titre reconductible s'élèvent à **-2,53 M€**.